



**Soisy**  
sous-Montmorency

Politique de la ville  
FR

N°2021- 075

## DECISION DU MAIRE

**PRISE LE 03 JUIN 2021**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210603-PV2021DEC075-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

---

**OBJET : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), pour l'année scolaire 2021/2022, au sein du Centre social municipal « les Campanules »**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville de Soisy-sous-Montmorency développe, depuis de nombreuses années, des actions d'accompagnement à la scolarité en direction des enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> degré (CP au CM2) et 2<sup>nd</sup> degré (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>), issus du quartier Politique de la Ville (QPV) du Noyer-Crapaud,

**CONSIDERANT** que cette action conduite par le Centre social municipal « Les Campanules », s'inscrit dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S), animé par la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise,

**CONSIDERANT** que ce dispositif partenarial, dispensé hors temps scolaire et réalisé en lien avec les établissements scolaires du secteur et les familles, est proposé du lundi au vendredi, de 16h30 à 18h30, par le Centre social municipal « Les Campanules »,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique sociale en matière de soutien à la parentalité, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise permet aux collectivités de bénéficier de son concours financier pour la mise en œuvre de cet accompagnement,

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la réalisation de cette action en direction des enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, issus du quartier Politique de la Ville (QPV) du Noyer-Crapaud,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 7 689 €, pour l'année 2021,

**Article 2 :** Le montant prévisionnel du projet s'élève à 110 915 € avec une participation des familles de 2 000 €, une participation de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 16 000 € et un reste à charge pour la Ville à hauteur de 85 226 €,

H

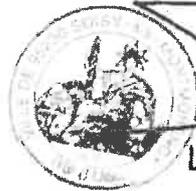
N°2021-

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours,

**Article 4** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **03 JUIN 2021**

Affiché et/ou notifié le : **03 JUIN 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **03 JUIN 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.